

SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT

**Commission de suivi de site du CSDU d'Hardivillers**  
**Mercredi 3 avril 2013 à 14h30**

Rédacteur	Destinataires
Christelle DUMONT Bureau de l'interministérialité et du développement Tél : 03.44.06.13.93	L'ensemble des participants et excusés

Participants

- M le sous-préfet de Clermont
- M. Cauwel, conseiller général du canton de Breteuil
- M. Cotel, vice président de la communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye
- M. Randolet, maire d'Hardivillers
- M. Mionnet, mairie de Breteuil
- Mme Aurégan, DDT de l'Oise
- M. Choquet, DREAL de Picardie
- M. Varnière, DREAL de Picardie, inspecteur chargé de l'installation classée
- M. Gurdebeke, société Gurdebeke
- M. Vervin, société Gurdebeke
- M. Hanser, société Gurdebeke
- M. Pineau, association le R.O.S.O.
- M. Brémard, association l'A.D.E.B.A.
- Mme Dereux, association Picardie Nature
- M. Baron, société Archambault Conseil
- Mme Dumont, sous-préfecture de Clermont.

## Compte-rendu

### I Visite du site

Les membres de la CSS ont visité le site, il n'y a pas eu de remarque particulière lors de cette visite.

En préambule des débats, certains membres de la CSS souhaitent faire quelques remarques concernant la CSS précédente :

- M. Pineau du ROSO et M. Mionnet de la commune de Breteuil estiment que le compte-rendu n'est pas tout à fait fidèle à la CSS et que les ajouts demandés n'ont pas tous été faits.
- M. Pineau fait à nouveau la remarque que le compte-rendu n'est pas sur le site internet de la DREAL, celle-ci répond que la demande a pourtant été faite au service informatique et va revoir si cela peut se faire.
- M. Mionnet fait remarquer que l'intitulé pour la désignation des salariés dans l'arrêté de composition n'est pas correct par rapport aux salariés désignés, or, le sous-préfet estime que l'arrêté est conforme à la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

### II Bilan rapport d'activité 2012

Les premiers prélèvements d'eau sur les piézomètres ont été effectués en mai 2012, c'est l'état d'analyse de référence. Les analyses réglementaires effectuées en octobre 2012 font apparaître des traces de COV (composés organiques volatiles) sur le PZ5. L'évolution de ces paramètres sera suivie particulièrement.

M. Pineau demande si les prochaines mesures pourront être communiquées, la DREAL répond par l'affirmative.

Des aménagements ont été faits sur le site :

- mise en place d'une vidéo surveillance ;
- mise en place d'une station météorologique ;
- mise en place d'un avaloir des eaux de ruissellement à l'entrée du site suite aux événements pluvieux de juillet 2012.

La première mesure des niveaux sonores a été faite en octobre 2012 et la prochaine se fera dans 3 ans.

Il n'y a pas eu d'incident en 2012.

Les perspectives 2013 :

- mise en place d'un système automatisé de contrôle des niveaux des eaux souterraines ;
- mise en place d'un auvent le long de la station d'épuration pour éviter le remplissage en eaux pluviales des bacs de rétentions ;
- mise en place d'un container de stockage des carburants et des huiles nécessaires au fonctionnement des matériels.

M. Pineau demande si le site a reçu des déchets non conformes, M. Gurdebeke répond qu'ils n'ont pas eu de problème de classement des déchets.

Mme Dereux de Picardie Nature demande quand le site va fonctionner à plein régime, M. Gurdebeke répond que le site est approvisionné principalement par des entreprises de terrassement et que les mois d'hiver ne sont pas très propices à ce genre de chantier.

Mme Dereux demande s'il n'y aura pas de pic dans les arrivées de déchets, M. Gurdebeke répond par la négative car ils demanderont à leurs clients d'étaler les flux.

M. Mionnet dit que 150 000 tonnes de déchets devraient arriver avec le trafic routier qui va avec et il demande d'où proviennent ces déchets. M. Gurdebeke répond qu'ils viennent principalement de la région parisienne mais ne peut pas dévoiler ses clients, les riverains ont le droit de connaître la nature des déchets mais pas leur provenance commerciale.

L'installation a été autorisée suite à un besoin, ces déchets ne rentrent pas dans le schéma départemental des déchets, c'est l'exploitant qui prend le risque commercial.

M. Cotel, représentant la communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye, demande si les bâches et l'argile seront toujours efficaces si l'alvéole n'est pas comblée en temps et en heure. M. Gurdebeke répond que l'étanchéité de l'alvéole est prévue en conséquence, l'argile étant protégée par le GSB et la géomembrane.

M. Cotel et M. Mionnet pensent qu'il n'y a pas vraiment de besoin et qu'une étude de besoins aurait dû être faite. M. Choquet répond que le CODERST est le témoin que des sites doivent être dépollués et donc les déchets minéraux stockés dans des sites comme le CSDUM d'Hardivillers.

## **II Bilan des tonnages**

Depuis l'ouverture du site en septembre 2012, la société a reçu 617 tonnes de déchets.

## **III L'étude hydrogéologique**

Des désordres hydrauliques ont été observés à la ferme Macken, implantée en aval du CSDUM d'Hardivillers lors de la nuit du 5 au 6 juillet 2012.

La mairie d'Hardivillers a donc confié au cabinet Archambault Conseils, l'étude de l'environnement hydrogéologique du CSDUM.

Entre 2001 et 2005 des aménagements ont disparu, notamment une bande boisée et le jardin de la ferme des Phosphates, la disparition de cet écran végétal aurait favorisé l'augmentation du ruissellement vers la ferme Maken.

Dans la nuit du 5 au 6 juillet 2012, le pluviomètre de la ferme des Phosphates a reçu 55cm de pluie.

Messieurs Cauwel et Mionnet contestent cette hauteur du pluviomètre qui n'a pas de valeur pour eux.

M. Cotel demande comment s'est fait le passage de l'eau sur le site et comment était la partie basse du site après le passage de cette pluie, M. Baron répond que sur le haut du CSDUM les blés étaient couchés, l'eau a coulé sur le côté du site, une partie a été arrêtée par la clôture et une partie par le petit bois en bas du site. De plus, à l'intérieur du site il y a un fossé périphérique pour que l'eau ne pénètre pas sur le site.

En conclusion ce phénomène pluvieux exceptionnel est très localisé et les modifications du paysage ont engendré cette coulée de boue.

M. Pineau informe la CSS qu'il a saisi la DDT en septembre 2012 pour cette coulée de boue et n'a toujours pas de réponse à ce jour.

M. Mionnet fait remarquer que la pluie n'a pas un caractère aussi exceptionnel que cela, en 1984, 70 cm étaient tombés à Vendeuil Caply.

Mme Dereux fait remarquer que dans le PLU d'Hardivillers une zone va être mise en non constructible car il y a des risques de coulée de boue, M. le maire répond que cela n'a rien à voir avec le CSDUM car cela concerne une zone à l'opposé.

M. Mionnet fait remarquer que lors de l'étude d'impact cette zone boisée n'existait pas.

M. Cotel pense que les infrastructures du CSDUM ont contribué à cette coulée de boue.

Les collègues des élus et des exploitants ne sont pas d'accord sur les conclusions de l'étude.

M. Pineau demande ce que l'on fait maintenant et M. le sous-préfet répond qu'il prend acte de la divergence des points de vue mais que le sujet en débat excède les attributions de la CSS.

#### **IV Rapport des contrôles de la DREAL**

La DREAL a fait une visite d'inspection le 7 février 2013 et a contrôlé la procédure d'arrivée des déchets sur le site.

Les documents généraux qui doivent être tenus à la disposition de l'inspection sont centralisés dans le bureau du responsable du site et les documents relatifs à l'acceptation préalable, les bons de pesée, les bons de prélèvement et le registre des refus se trouvent au poste de pesée.

Une observation a été relevée, bien identifier précisément les pochettes et leur contenu afin d'avoir une bonne vision chronologique des documents disponibles.

Un dispositif de disconnection a été mis en place en amont du compteur d'eau.

Un plan des réseaux d'alimentation et de collecte est affiché en salle de réunion, une mise à jour est à effectuer pour y intégrer les dernières modifications.

Tous les déchets admis sur le site font l'objet d'un certificat d'acceptation préalable. Les analyses préalables sont annexées au certificat.

Un classeur est prévu pour les refus.

Un prélèvement de déchets est réalisé toutes les 1000 tonnes et les échantillons sont conservés dans l'échantilloteur.

L'inspection a demandé à l'exploitant d'indiquer précisément sur le certificat d'acceptation préalable, le nom et la qualité de la personne qui valide le certificat.

Le suivi des eaux souterraines est assuré par un réseau de 5 piézomètres, 2 en amont hydraulique et 3 en aval.

Les prélèvements sont effectués en avril et en octobre de chaque année.

#### **V Procédure de réception des déchets**

La procédure impacte différents services.

- le service commercial

Une première approche avec différents critères d'admission est faite s'il y a un doute sur la qualité du déchet, prise de contact sur le terrain, si confirmation de la non conformité le service commercial ne donne pas de suite.

Si le déchet est conforme, le service envoie un CAP (certificat d'acceptation préalable) au producteur qui lui retourne, des vérifications sont effectuées et le CAP est transmis au service environnement pour validation.

- le service environnement

Le service vérifie l'aspect réglementaire et l'aspect physique du déchet, si le déchet est non conforme, le CAP est retourné avec la mention « déchet refusé » et transmission du CAP refusé au CSDUM par intranet.

Si le déchet est conforme, le CAP est retourné au producteur avec la mention « déchet accepté » et un numéro de CAP et transmission du CAP au CSDUM par intranet.

- réception sur le site

La personne qui réceptionne les déchets sur le site vérifie le CAP, si le CAP n'est pas sur le site intranet du CSDUM, il y a impossibilité d'enregistrer et de peser, refus du chargement, information au service environnement et reprise de la procédure d'acceptation.

S'il y a présence du CAP sur le site intranet du CSDUM, il y a vérification de la conformité du BSD (bordereau de suivi des déchets) et du CAP, pesée du chargement, vérification de la non radioactivité, vérification vidéo du chargement et demande de prise d'échantillon par 1000t.

Si le BSD est non conforme, si le déchet est radioactif ou si le déchet est non conforme, le déchet est refusé, consigné dans le registre des refus et une information est faite auprès du préfet de l'Oise et du préfet d'origine du déchet.

- Déchargement sur le site

La personne vérifie l'aspect du déchet, s'il est conforme, déchargement du déchet et prise d'échantillon sur demande de la réception.

Si le déchet est non conforme, retour du déchet et éventuellement rechargement, consignation dans le registre des refus et information est faite auprès du préfet de l'Oise et du préfet d'origine du déchet.

La procédure de réception des déchets est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. Pineau demande si le code déchet est propre à une réglementation, M. Gurdebeke répond par l'affirmative.

M. Cotel demande si l'industriel fait des analyses. Les analyses sont faites par le producteur des déchets auprès d'un laboratoire agréé.

M. Cauwel fait remarquer qu'il n'y a pas de traçabilité du passage des camions s'il y a un problème de radioactivité, M. Gurdebeke répond que les camions ont la possibilité de bâcher leur chargement, d'ailleurs 90% des camions arrivés depuis l'ouverture du site étaient bâchés.

Il est demandé si pour la prochaine réunion il serait possible de savoir à peu près la nature des déchets rentrés sur le site, d'avoir une grille de lecture avec les codes des déchets.

M. Mionnet estime que la procédure de réception des déchets est trop une procédure d'auto-contrôle et demande pourquoi sur le CAP apparaît «déchetterie» et «station d'épuration» dans la provenance du déchet, la DREAL répond que s'est à la marge, ça peut être retiré.

## **VI Formation du personnel**

Les différents opérateurs et intervenants sur le site y compris le personnel intérimaire reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Mme Dereux demande si le personnel a un bon niveau de formation, M. Gurdebeke répond que le personnel sur l'alvéole a déjà plusieurs années de formation et notamment sur le site de Lions.

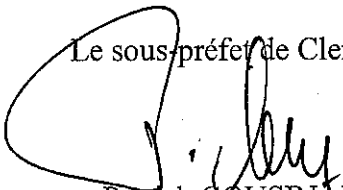
Le personnel a 10 ans d'expérience et 12 ans de pesée en iso 14001.

Les 2 personnes qui réceptionnent les déchets sur le site seront toujours les mêmes.

## **VII Aménagements paysagers**

Les aménagements demandés ont été faits et sont en attente de la pousse.

Le sous-préfet de Clermont



Patrick COUSINARD